

# Réduction des cotisations sociales pour les indépendants

La crise sanitaire a engendré une crise économique majeure dont les travailleurs indépendants, non couverts par le dispositif d'activité partielle, ont du mal à se relever. Afin de les soutenir dans leur redressement, le décret du 1er septembre 2020 prévoit un dispositif de réduction des cotisations de Sécurité sociale.

Par **Christophe Laboulet**, expert-comptable, [claboulet@exl.re](mailto:claboulet@exl.re)



## Qui sont les travailleurs indépendants visés ?

- Ceux exerçant dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel et ceux exerçant dans les secteurs dépendant de ces secteurs prioritaires qui ont subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires. La baisse doit être d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou

lorsque la baisse du chiffre d'affaires durant la même période représente au moins 30% du chiffre d'affaires de l'année 2019.

## Une réduction spécifique pour les artistes auteurs

Les artistes auteurs pourront prétendre à :

- 500 euros quand le revenu artistique 2019 est supérieur ou égal à 3 000 euros et inférieur ou égal à 800 fois le SMIC horaire
- 1 000 euros quand le revenu artistique 2019 est strictement supérieur à 800 fois le Smic horaire et inférieur ou égal à 2 000 fois le Smic horaire ;
- 2 000 euros quand le revenu artistique 2019, est strictement supérieur à 2 000 fois le Smic horaire.

- Ceux exerçant une activité, impliquant l'accueil du public, interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19.

## Quel est le montant de la réduction ?

- 2 400 euros pour les travailleurs indépendants relevant des secteurs prioritaires et ceux dépendant de ces derniers qui ont subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires ;
- 1 800 euros pour les travailleurs indépendants relevant d'autres secteurs dont l'activité, impliquant l'accueil du public, a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie.

## Comment obtenir cette réduction ?

Les travailleurs indépendants devront transmettre avant le calcul des cotisations dues au titre de 2020 une déclaration attestant du respect des conditions relatives aux secteurs d'activité éligible, et le cas échéant, des conditions de baisse de chiffre d'affaires ou de fermeture administrative. Cette déclaration devra être réalisée en 2021 au moment de la déclaration des revenus 2020 aux organismes de cotisation sociale.